





# SOMMAIRE

1. Présentation des SID
2. Objectifs de la stratégie énergétique 2050 et 2050+
3. Le contexte
4. Les nouveautés
  1. Autoconsommation solaire collective
  2. Obligation d'efficacité électrique
  3. Tarifs de reprise de l'énergie solaire
  4. Tarification dynamique et flexibilité
5. Questions et réponses





# 1. Présentation des SID

Entreprise publique communale fondée en 1914, les Services industriels de Delémont (SID) ont pour **mission** d'assurer l'approvisionnement de leurs clients en eau potable, en énergie électrique et en gaz.

De plus, ils assurent l'éclairage public de la Ville et sont en charge de la politique énergétique de la Ville.

- développement durable
- développement des énergies renouvelables
- économies d'énergies
- diminution des émissions de gaz à effet de serre



Centre d'exploitation des SID



# 1. Présentation des SID



Centrale hydroélectrique de la Grande Ecluse

- Service public sous le contrôle de 6 différentes Autorités
- Centre de profit communal
- Acteur de proximité





# 1. Présentation des SID

Gardien des clefs - Cité de l'énergie depuis 1999

Avec le label European Award Gold depuis 2007

Renouvelé avec plus de 80% de points en 2020



## 2. Objectifs de la stratégie énergétique 2050 et 2050+

### Suisse : Stratégie énergétique 2050



A Delémont 71.19% de OUI

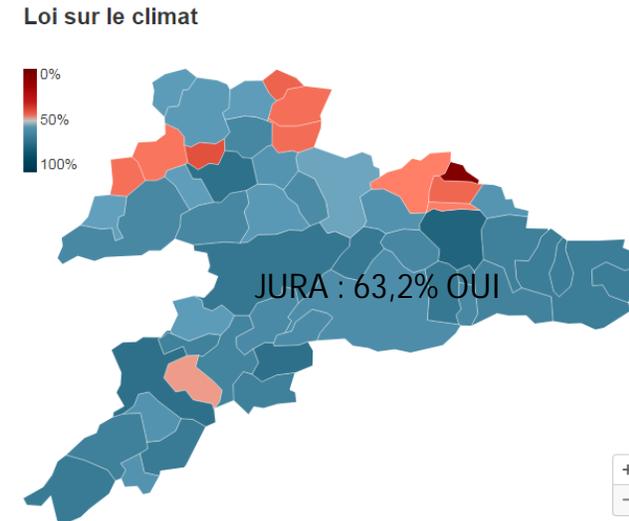
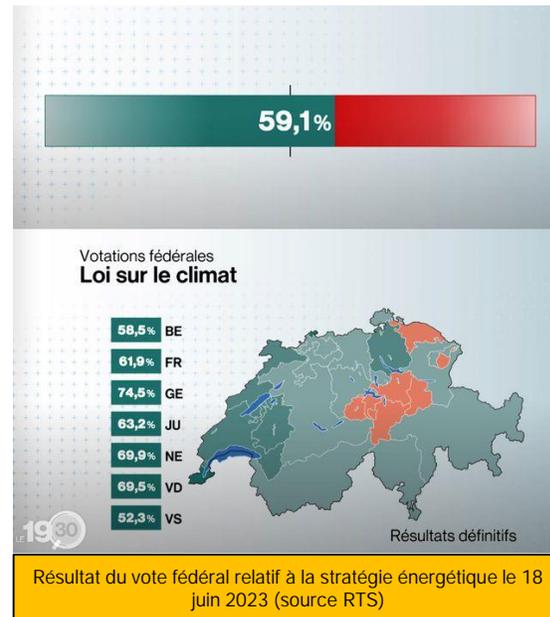
CDE et PDE représentent une stratégie claire et une vision globale avec 19 mesures pour atteindre une société à

2000 Watts et 1.0 tonne de CO<sub>2</sub> en 2100,  
3500 Watts et 1.7 tonnes en 2050.

Nécessite une révision en 2023-2024

## 2. Objectifs de la stratégie énergétique 2050 et 2050+

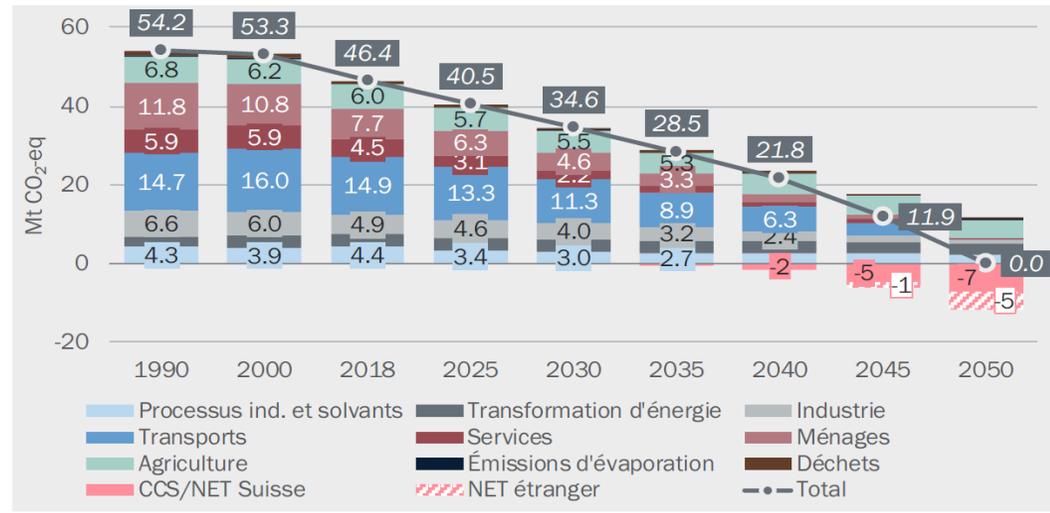
### Suisse : Loi sur le climat



A Delémont 75.1% OUI

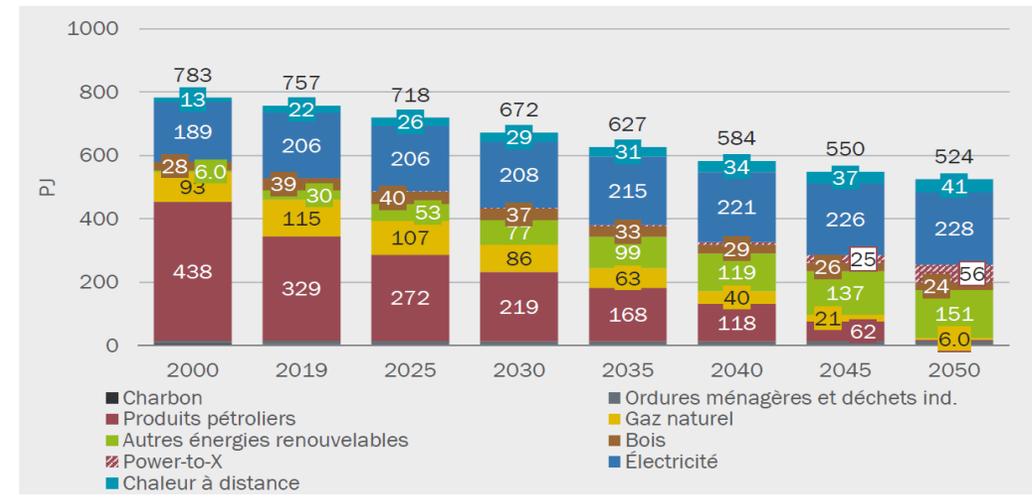
## 2. Objectifs de la stratégie énergétique 2050 et 2050+

Figure 1: Evolution des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation de technologies d'émission négative dans le scénario ZÉRO base, en millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>



© Prognos SA/TEP Energy Särl/INFRAS SA 2020

Figure 2: Évolution de la consommation d'énergie finale selon les agents énergétiques. Consommation nationale sans le trafic aérien international, scénario ZÉRO base, en PJ



autres énergies renouvelables: biogaz, biométhane, biocarburants, chaleur solaire, chaleur ambiante et rejets thermiques  
© Prognos SA/TEP Energy Särl/INFRAS SA 2020

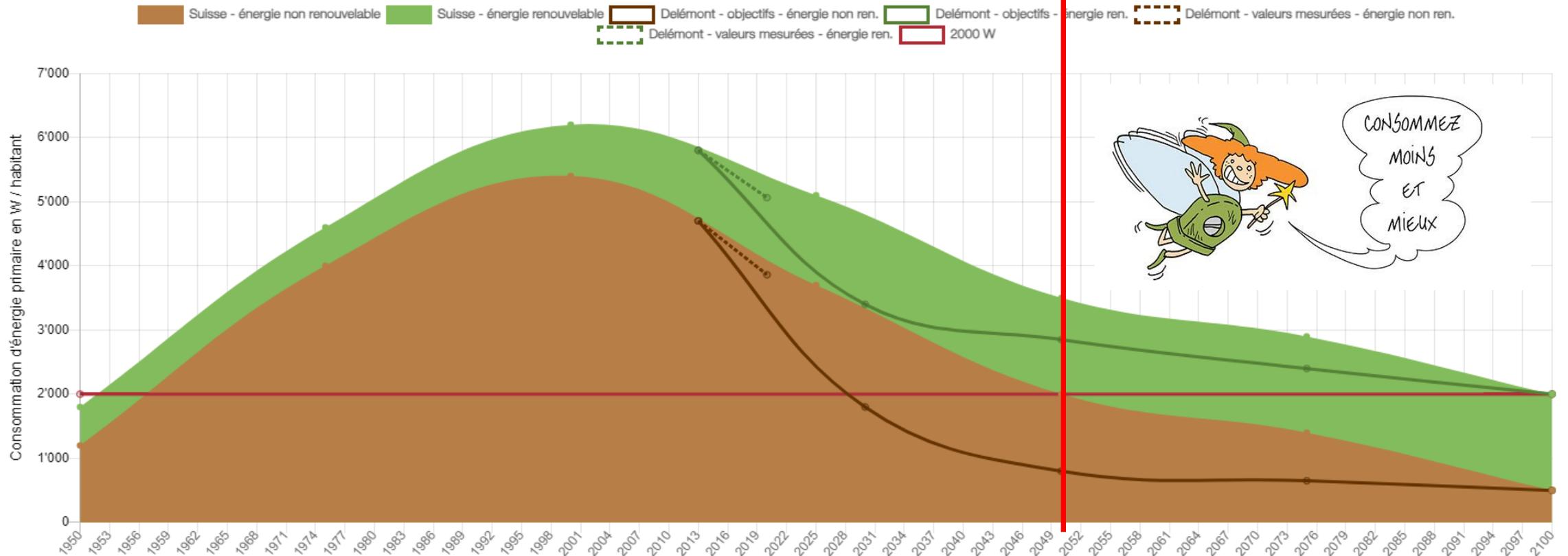
La stratégie énergétique fédérale 2050+ prévoit une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre et des agents fossiles

## 2. Objectifs de la stratégie énergétique 2050 et 2050+

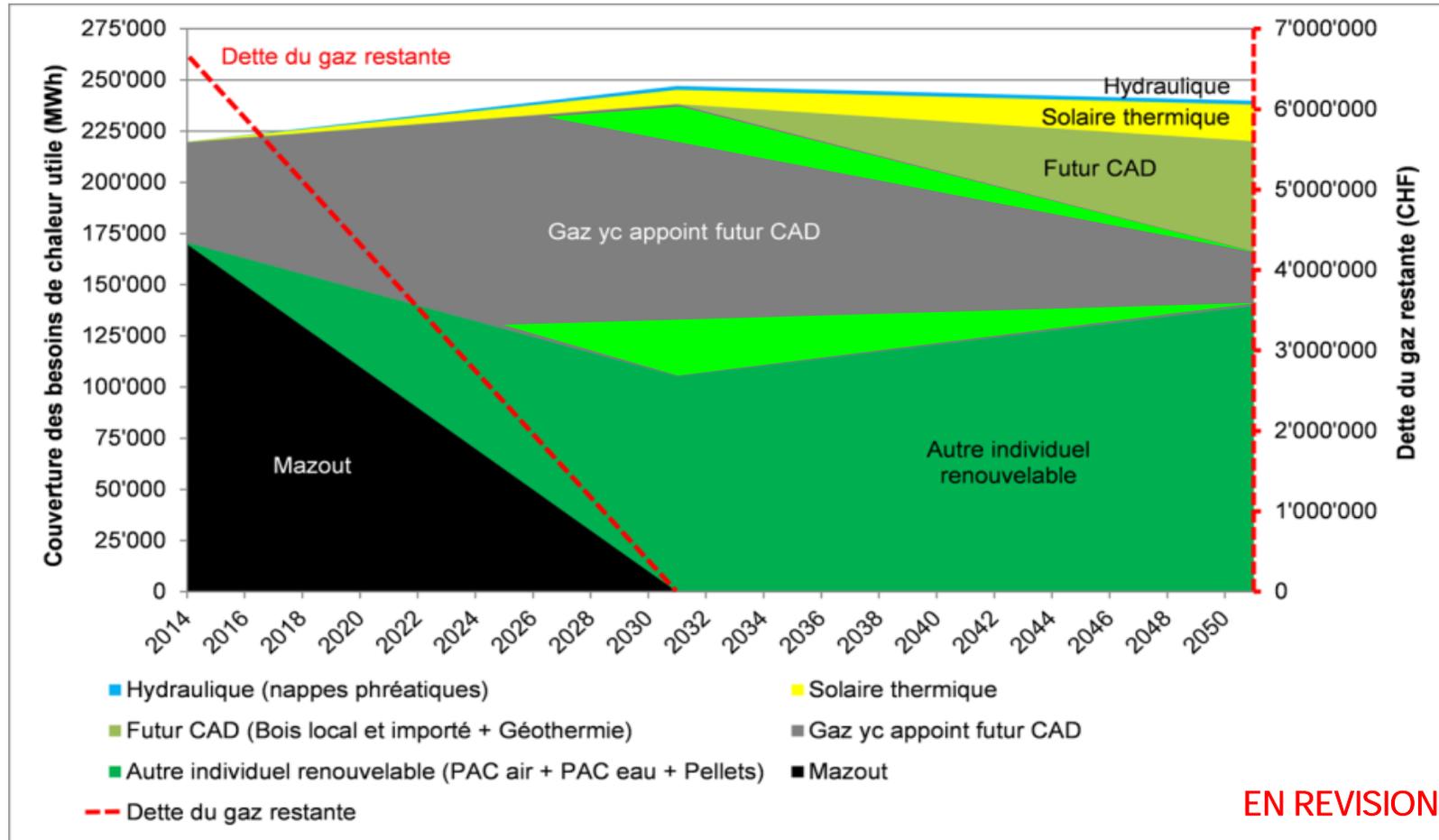
- Stratégie énergétique 2050
- Delémont: objectifs actuels fixés à travers la Conception directrice de l'énergie **EN REVISION**

### SOCIÉTÉ À 2000 WATTS

DASHBOARD.CHARTS.s2000W.INFO



## 2. Objectifs de la stratégie énergétique 2050 et 2050+



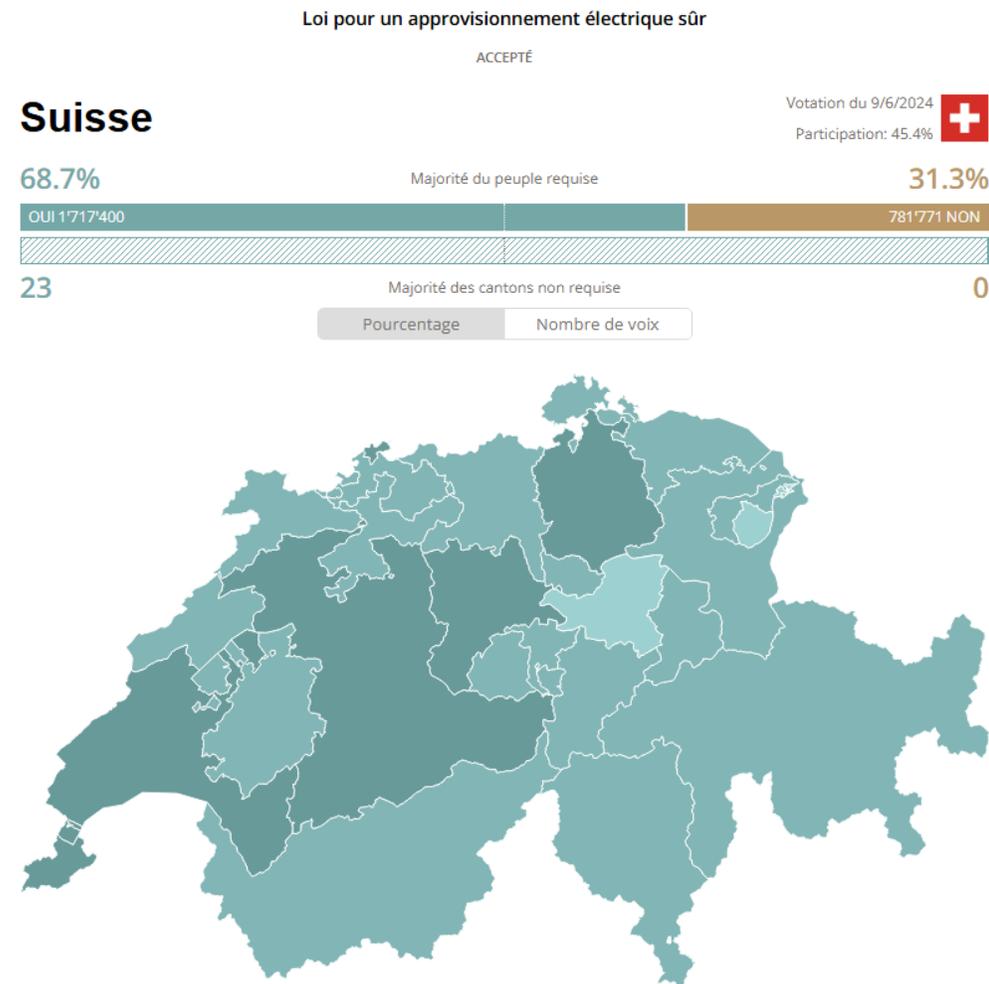
Les mesures prises dans le domaine du gaz permettent d'accélérer la transition des énergies de chauffage vers le renouvelable, dont les pellets, les PAC et le chauffage à distance (CAD).

### 3. Le contexte

Un approvisionnement en électricité sûr et abordable est le fondement de notre qualité de vie. La loi pour l'électricité, acceptée par le peuple le 9 juin 2024, nous différents textes légaux conçus au fil des ans et pose les jalons pour le développement des énergies renouvelables.

Elle a pour objectif de renforcer la sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse et de rendre son approvisionnement énergétique moins dépendant de l'étranger.

Certaines adaptations sont déjà en vigueur et d'autres changements arriveront dès 2026.



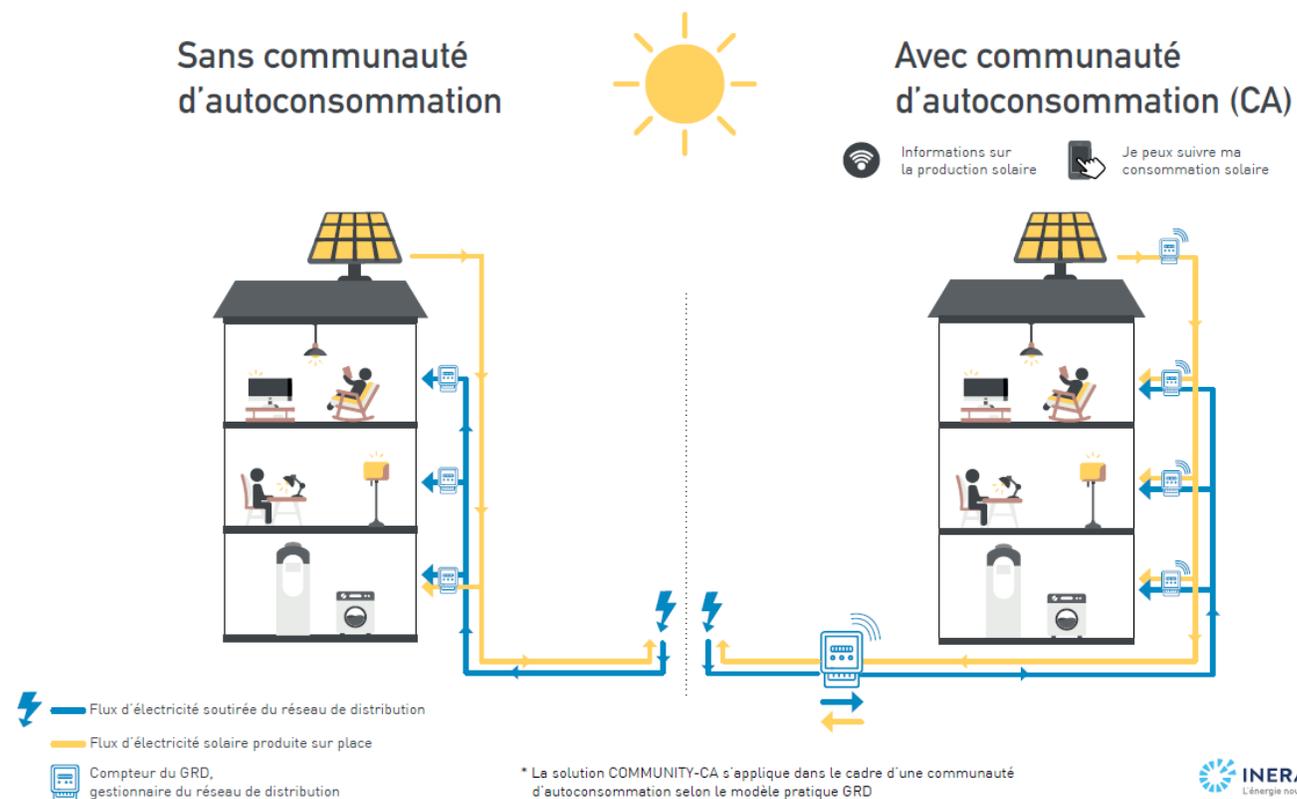
source: <https://www.swissinfo.ch/fr/politique-suisse/la-loi-sur-l-électricité-passe-aisement-à-preuve-des-urnes/80148751>

## 4.1 Autoconsommation solaire collective

Depuis 2018, la mise en œuvre d'une consommation propre partagée - **modèle RCP\*** ou **CA\*** - avec ses voisins était possible, uniquement au sein d'un même immeuble.

\*CA: communautés d'autoconsommation

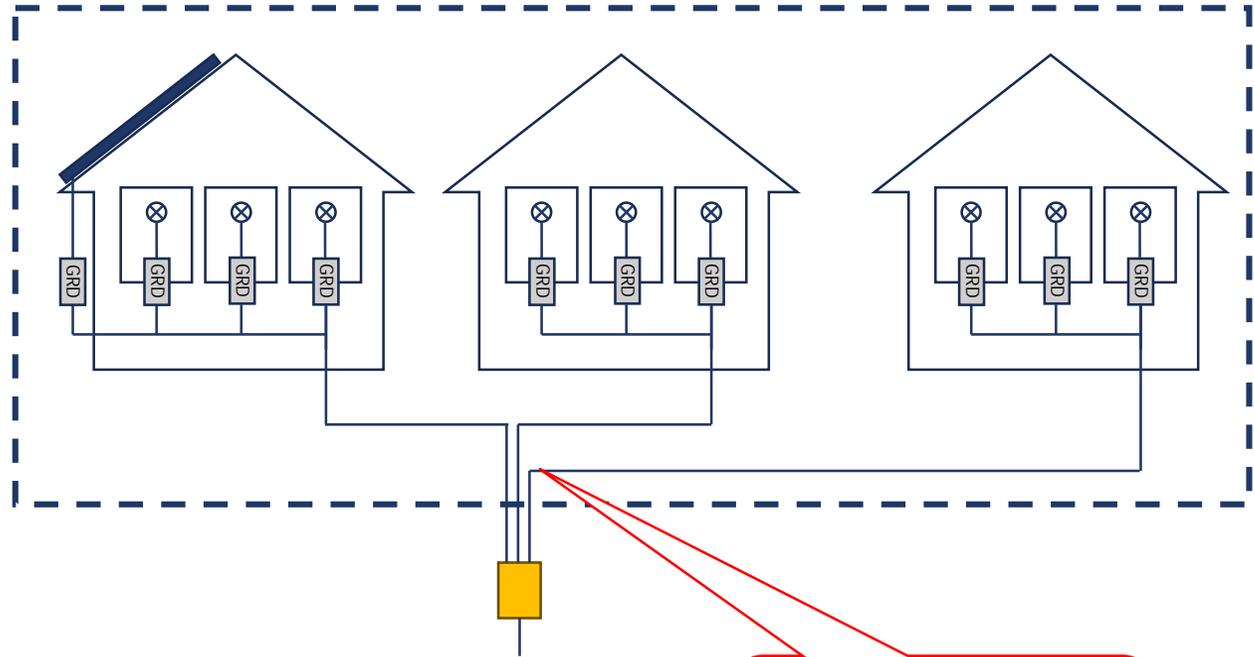
\*RCP: regroupement de consommation propre



## 4.1 Autoconsommation solaire collective

Depuis 2025, il est dorénavant possible de mettre en œuvre ce modèle sur plusieurs bâtiments, pour autant que ceux-ci disposent d'un même point de raccordement au réseau. Il s'agit d'une **solution virtuelle** (modèle RCPv ou CAv).

Autoconsommation «virtuelle»



-  : Buffet de quartier
-  : Compteur GRD

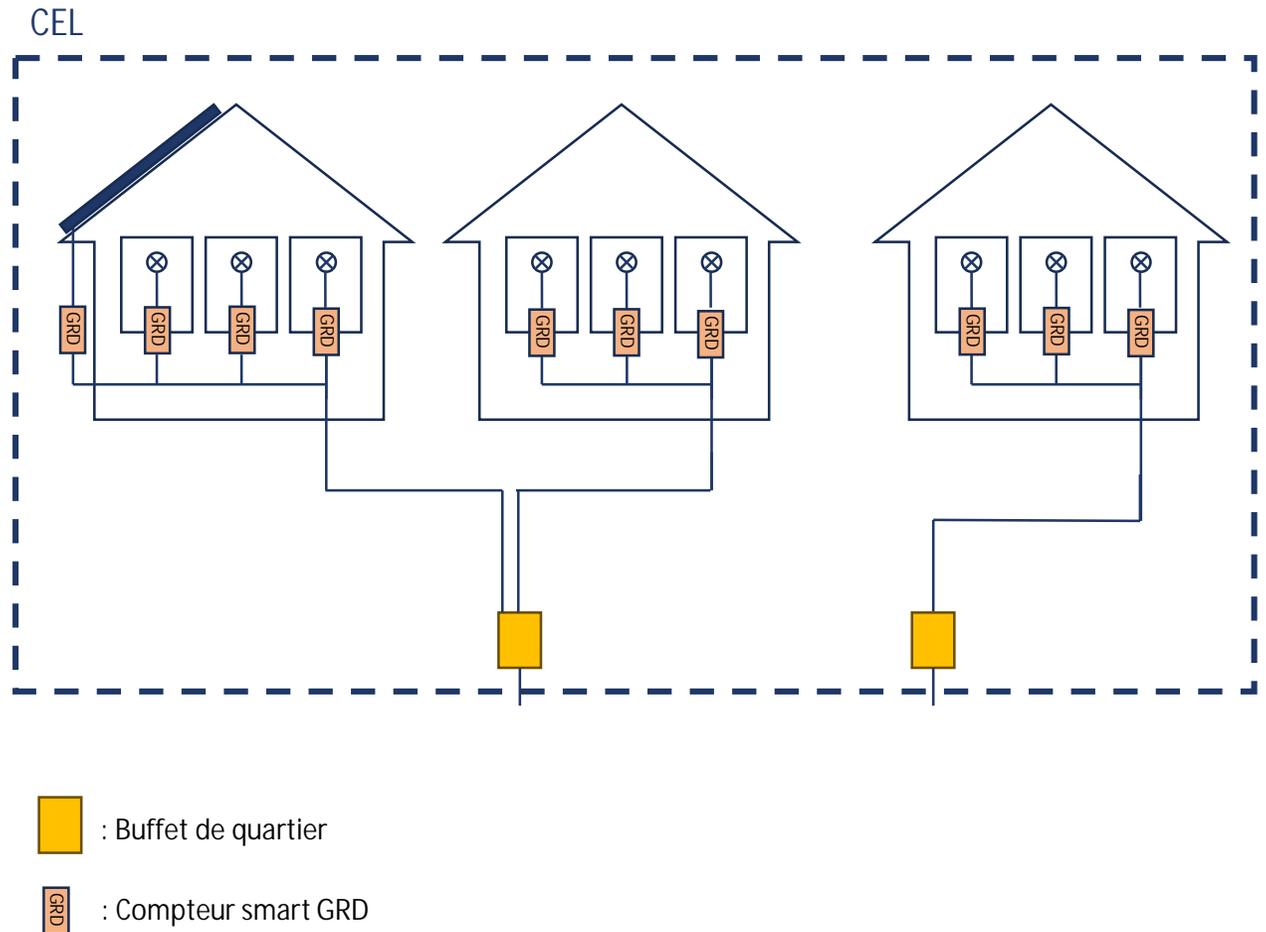
Pas de point de  
raccordement  
commun

## 4.1 Autoconsommation solaire collective

Dès 2026, des communautés électriques locales (CEL) pourront être créées. Celles-ci permettront de vendre l'électricité produite localement dans le quartier ou à plus large échelle.

La possibilité de créer une CEL est limitée au territoire communal et au sein d'un même réseau de distribution.

Une CEL pourra inclure les modèles RCP et CA. Différentes conditions s'appliqueront pour la constitution de ces CEL et les éléments nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau modèle sont en cours d'analyse.





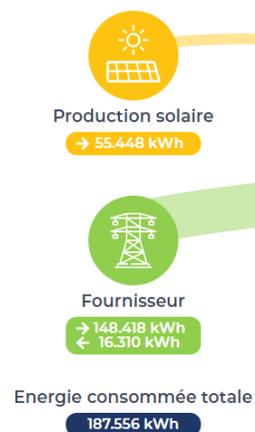
## 4.1 Autoconsommation solaire collective

Le produit **COMMUNITY**, proposé à Delémont par les SID et dans la région par ses partenaires, permet de déployer facilement ces solutions.

[sid.delemont.ch/community](http://sid.delemont.ch/community)  
[sacen.ch](http://sacen.ch)



LA COMMUNAUTÉ



VOUS

Communs



Energie consommée totale  
34,653 kWh

## 4.1 Autoconsommation solaire collective

La plateforme d'information sur l'électricité produite localement.

[electriciteloale.ch/fr](http://electriciteloale.ch/fr)

Et les conseils pour optimiser son autoconsommation:

[suisseenergie.ch/batiment/consommation-propre](http://suisseenergie.ch/batiment/consommation-propre)





## 4.2 Obligation d'efficacité électrique

Dès 2026, les fournisseurs d'électricité sont soumis à une obligation d'attester la mise en œuvre de mesures d'efficacité électrique.

L'objectif national est d'atteindre une réduction de la consommation d'électricité équivalent à deux milliards de kWh d'ici 2035, ce qui correspond à 2 TWh, environ 3,5% de la consommation électrique actuelle de la Suisse.

Les fournisseurs devront donc mettre en œuvre des mesures standardisées, comme le **remplacement d'un appareil par un plus économe en électricité**, et documenter ce changement auprès de l'instance nationale.

## 4.2 Obligation d'efficacité électrique

Les mesures d'efficacité doivent notamment

- être mises en œuvre auprès **de consommateurs finaux en Suisse**
- correspondre aux **meilleures technologies disponibles (BAT)**
- générer des économies d'électricité qui peuvent **être mesurées et chiffrées de manière plausible et compréhensible**

Les mesures d'efficacité peuvent notamment

- être mises en œuvre chez **des consommateurs finaux d'autres fournisseurs,**
- être **réalisées en interne, commandées** ou **achetées** auprès de tiers

Les **composants des anciens appareils ayant une incidence sur la consommation électrique** ne peuvent plus être utilisés en Suisse.

## 4.2 Obligation d'efficacité électrique

Les mesures d'efficacité ne peuvent pas être prises en compte si :

- elles doivent être mises en œuvre en vertu d'une **prescription légale de la Confédération** ou sont prévues dans le **module de base du MoPEC 2014**
- elles sont prises en compte pour la réalisation d'une **convention d'objectifs** conclue avec la Confédération ou un canton
- elles ont bénéficié **d'aides financières** de la Confédération, d'un canton ou d'une commune
- elles sont mises en œuvre **chez des consommateurs finaux à forte intensité électrique** dont la consommation d'électricité a été **exclue** du calcul du volume de référence
- elles ne revêtent pas un **caractère durable**
- elles mènent à des économies d'électricité en se fondant spécifiquement sur un **changement de comportement** des consommateurs finaux



## 4.2 Obligation d'efficacité électrique

Exemple de mesures standardisées d'efficacité électrique:

Réf	Domaine	Description
BE-01a	Éclairage	Remplacement d'installations d'éclairage intérieures
BE-01b	Éclairage	Optimisation d'installations d'éclairage intérieures
BE-02a	Éclairage	Remplacement d'installations d'éclairage pour les routes
BE-03a	Éclairage	Remplacement d'installations d'éclairage pour les terrains de tennis et/ou de football
DL-01a	Air comprimé	Remplacement de compresseurs d'air jusqu'à 250 kW
DL-02a	Air comprimé	Optimisation des réseaux d'air comprimé
GG-01a	Appareils professionnels	Remplacement de réfrigérateurs et congélateurs prêts à brancher destinés à un usage professionnel
GG-02a	Appareils professionnels	Remplacement de lave-vaisselle à usage commercial
GG-03a	Appareils professionnels	Remplacement d'appareils de blanchisserie professionnels



## 4.2 Obligation d'efficacité électrique

Dans le cadre de la fête de la transition, les SID seront présents sur un stand dédié à l'efficacité énergétique.

Rendez-vous le 23 août 2025, site SAFED au sud de la Gare à Delémont





## 4.3 Tarifs de reprise de l'énergie solaire

En 2026, les rétributions seront fixées sur la base du **prix du marché de référence**, qui est publié tous les trois mois par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et les **décomptes seront établis trimestriellement**.

Les ordonnances fédérales fixent un **tarif minimal à 6 cts/kWh**, en cas de **prix du marché très bas**, pour les installations en autoconsommation de moins de 30 kWc.

## 4.3 Tarifs de reprise de l'énergie solaire



# INTÉGRATION DANS LE SYSTÈME OBLIGATION DE REPRISE ET DE RÉTRIBUTION (ART. 15 LENE)

Présentation OFEN du  
25 mars 2025 à  
Lausanne:



Comme jusqu'à présent : Le GRD doit reprendre et rétribuer le courant (gris) provenant d'installations de production d'électricité renouvelable d'une puissance maximale de 3 MW.  
→ Prestation gratuite pour les producteurs

Comme jusqu'à présent : Le GRD et le producteur peuvent s'entendre sur la rétribution (l'imputabilité dans le cadre de l'approvisionnement de base est importante).

Nouveauté : En l'absence d'entente, la rétribution pour le courant photovoltaïque correspond au « prix de marché moyen sur un trimestre » prix de marché de référence).

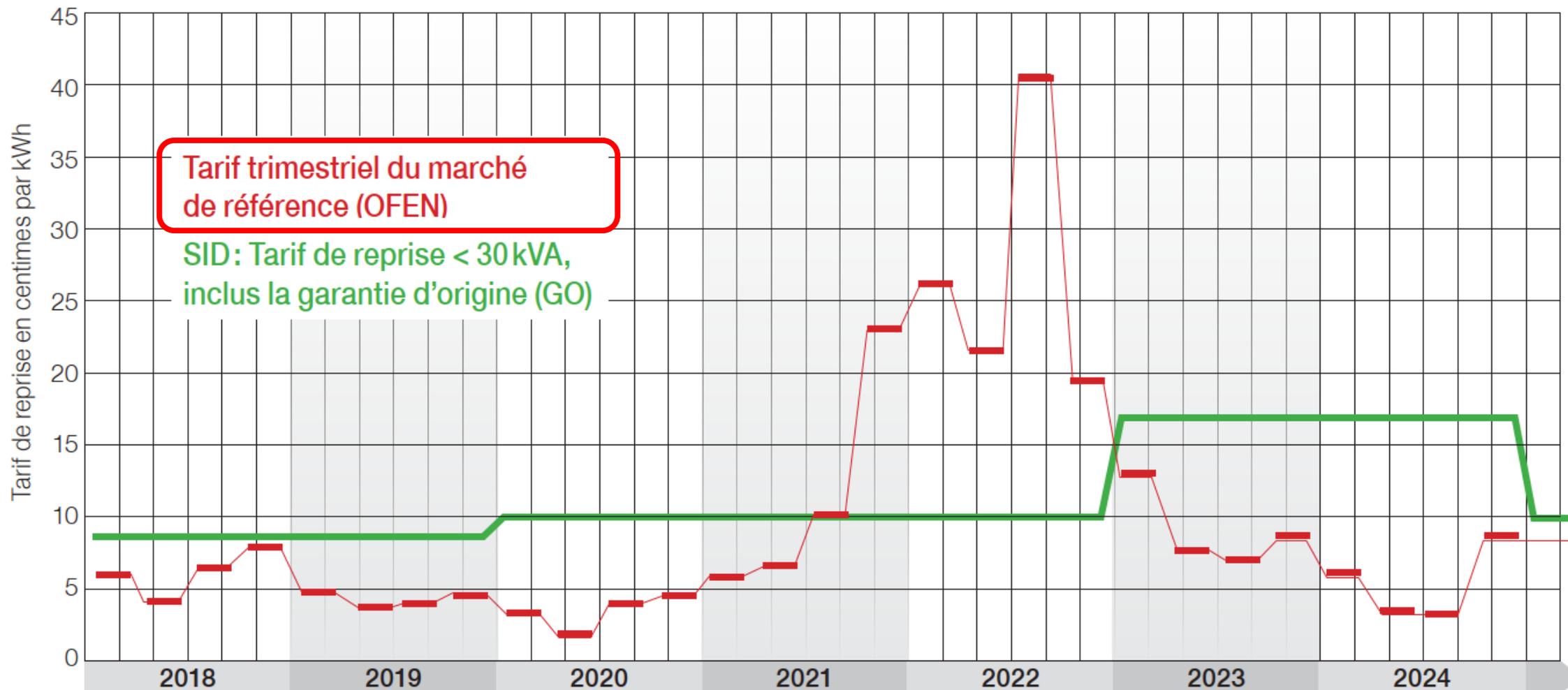
- Harmonisation au niveau national
- Protection contre les fluctuations de prix à court terme sur le marché
- Signaux du marché pour les producteurs (par exemple été-hiver).

Nouveau : Rétributions minimales pour les installations d'une puissance inférieure à 150 kW. Leur montant se base sur l'amortissement d'installations de référence sur leur durée de vie.

- Protection contre des prix du marché très bas pour les petits producteurs

## 4.3 Tarifs de reprise de l'énergie solaire

Evolution du tarif de reprise de Delémont en comparaison avec le prix du marché de référence





## 4.3 Tarifs de reprise de l'énergie solaire

Le prix du marché de référence est publié chaque trimestre par l'OFEN:

<https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/mesures-d-encouragement/energies-renouvelables/retribution-de-injection.html/>

En 2024, le prix de référence (hors GO) était:

- inférieur à 4 cts/kWh sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres (forte production PV)
- Situé entre 6 et 9 cts/kWh sur les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres (faible production PV)

### Prix de marché de référence pour le photovoltaïque

Mois	Prix mensuel Fr./MWh	Volume mensuel (MWh)	Trimestre	Prix trimestriel Fr./MWh
2023/Juil	64.63	329'911	2023/3	71.66
2023/Août	75.66	273'278		
2023/Sept	76.57	249'305		
2023/Oct	89.01	155'169	2023/4	87.04
2023/Nov	98.37	60'876		
2023/Déc	62.96	41'392		
2024/Jan	71.66	56'418	2024/1	61.97
2024/Fév	60.22	123'981		
2024/Mar	60.29	198'118		
2024/Avr	36.87	295'850	2024/2	35.07
2024/Mai	33.88	352'036		
2024/Juin	34.71	322'209		
2024/Juil	22.88	458'867	2024/3	33.42
2024/Août	36.98	435'576		
2024/Sept	54.39	156'498		
2024/Oct	64	159'473	2024/4	87.51
2024/Nov	109.76	92'478		
2024/Déc	119.4	53'092		

## 4.3 Tarifs de reprise de l'énergie solaire



# INTÉGRATION DANS LE SYSTÈME INSTALLATIONS DE RÉFÉRENCE POUR LES RÉTRIBUTIONS MINIMALES (ART. 12 OENE)

Présentation OFEN du 25 mars 2025 à Lausanne:

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les installations PV de moins de 30 kVA, rétribution minimale de 6 cts/kWh (hors GO).

Les décomptes seront établis trimestriellement.

Classe de puissance	De 0 à <30 kW		De 30 à <150 kW	
Puissance de l'installation de référence	15 kW	90 kW avec consommation propre	90 kW sans consommation propre	
Rétribution minimale (ct./kWh)	6 ct./kWh	0 ct./kWh	6,2 ct./kWh	
Hypothèse rétribution GO (ct./kWh)	2,4 ct./kWh	1,7 ct./kWh	1,7 ct./kWh	
Rétribution globale (ct./kWh)	8,4 ct./kWh	1,7 ct./kWh	7,9 ct./kWh	
Durée d'amortissement	22 ans	20 ans	25 ans	



## 4.4 Tarification dynamique et flexibilité

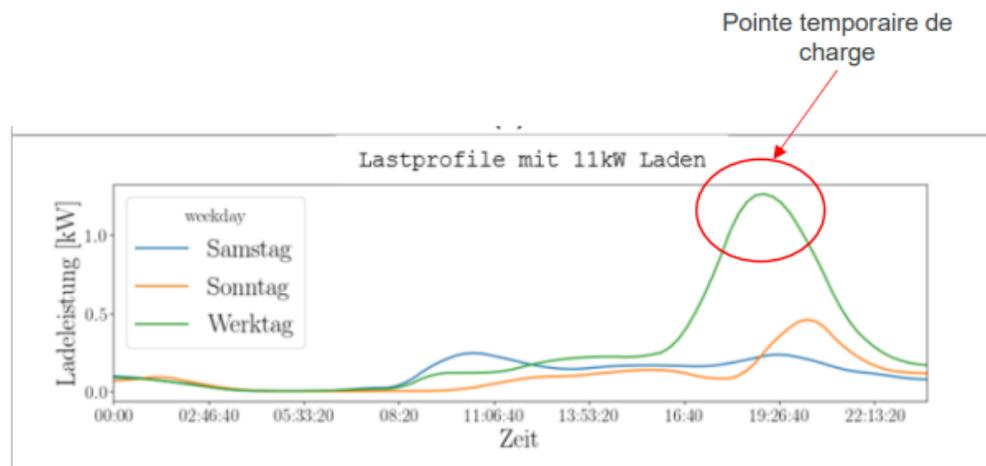
Dès 2026, les bases légales prévoient des adaptations dans l'établissement de la tarification de l'utilisation du réseau. Les principes visent à inciter les consommateurs à une utilisation plus efficace de l'électricité et à mieux tenir compte du principe de causalité. Les tarifs dynamiques seront progressivement proposés par les gestionnaires de réseau (GRD), dans les années à venir.

Les nouvelles bases légales règlementent également des éléments en lien avec la flexibilité et son utilisation (stockage, consommation et production d'électricité). Par exemple, pour les installations photovoltaïques, il est prévu que le GRD puisse ajuster l'injection dans le réseau, sous certaines conditions, par exemple afin de soulager une situation de réseau critique dans un secteur, ou d'éviter une extension du réseau.

## 4.4 Tarification dynamique et flexibilité

### POINTES DE PUISSANCE CHALLENGE POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

- *Eviter un surdimensionnement du réseau → Lisser les pointes de puissance*
- *Solutions:*
  - *Flexibilité: gestion de la charge/production par des tiers*
  - *Tarification dynamique: incitation par le GRD à gérer ses charges*



Profil moyen de charge d'une borne de recharge de voiture électrique  
(source: projet Netflex)

## 4.4 Tarification dynamique et flexibilité



### «MANTELERLASS»: ADAPTATION DE LA LOI BASE: PRINCIPALEMENT L'ART. 14, AL. 3, LAPEL

---

#### Tarifs d'utilisation du réseau (art. 14, al. 3, LApEI)

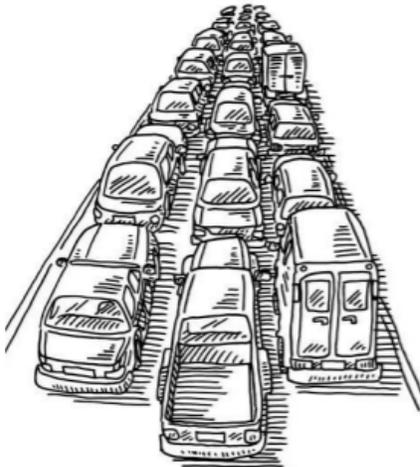
Les tarifs d'utilisation du réseau doivent (comme jusqu'à présent) tenir compte d'une *infrastructure* de réseau et d'une *utilisation* de l'électricité *efficaces*, mais aussi créer des *incitations* pour une exploitation du réseau stable et sûre. Cela permet d'y associer des tarifs davantage conformes au *principe de causalité*.

L'introduction (plus généralisée) de tarifs dynamiques est également possible, car les exigences en la matière sont passées de «simples» à «compréhensibles».

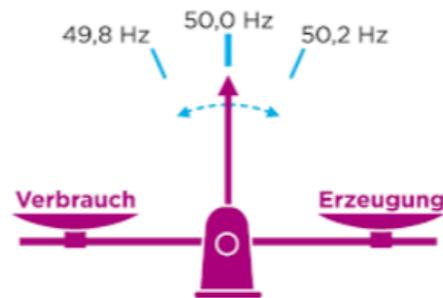
## 4.4 Tarification dynamique et flexibilité

# INTÉGRATION DANS LE SYSTÈME DIFFÉRENTES UTILISATIONS DE LA FLEXIBILITÉ

**Au service du réseau**  
Prévenir les congestions



**Au service du système**  
Contribue à l'équilibre du système



**Au service du marché**  
Vente sur le marché /  
consommation propre





## 5. Questions et réponses



Merci de votre écoute !



Services industriels de Delémont  
Route de Bâle 1  
Case postale 125  
2800 Delémont

T + 41 32 421 92 00  
[sid@delemont.ch](mailto:sid@delemont.ch)  
[sid.delemont.ch](http://sid.delemont.ch)

Prochaine conférence le mardi 24  
juin 2025:

Tout savoir sur la gestion de l'eau  
potable à Delémont !

Rejoignez-nous !

